

# Arrêté du Conseil fédéral relatif à la votation populaire du 26 novembre 2000

du 29 août 2000

---

*Le Conseil fédéral suisse,*

vu l'art. 10, al. 1, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques<sup>1</sup>,  
*arrête:*

## **Art. 1**

La votation populaire sur

- l'initiative populaire du 13 mai 1996 „pour un assouplissement de l'AVS - contre le relèvement de l'âge de la retraite des femmes”<sup>2</sup>;
- l'initiative populaire du 22 mai 1996 „pour une retraite à la carte dès 62 ans, tant pour les femmes que pour les hommes”<sup>3</sup>;
- l'initiative populaire du 26 mars 1997 „Economiser dans l'armée et la défense générale - pour davantage de paix et d'emplois d'avenir (Initiative en faveur d'une redistribution des dépenses)”<sup>4</sup>;
- l'initiative populaire du 10 septembre 1998 „Pour des coûts hospitaliers moins élevés”<sup>5</sup> et
- la loi du 24 mars 2000 sur le personnel de la Confédération (LPers)<sup>6</sup>

aura lieu le 26 novembre 2000 ainsi que les jours précédents, dans les limites des dispositions légales.

## **Art. 2**

La Chancellerie fédérale est chargée de prendre, conformément aux prescriptions légales, toutes les mesures nécessaires pour la votation.

## **Art. 3**

Le présent arrêté sera communiqué aux cantons et publié dans la Feuille fédérale.

29 août 2000

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Adolf Ogi

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

1 RS 161.1

2 FF 1996 III 303, 1999 229

3 FF 1996 V 119, 1999 230

4 FF 1997 III 922, 2000 2032

5 FF 1998 4355, 2000 2034

6 FF 2000 2105